



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne sur
la modification du système de production d'eau potable de
Toultreincq à Gourin (56)**

n° MRAe 2021-009115

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, a délibéré par échanges électroniques comme convenu lors de sa réunion en visioconférence du 2 septembre 2021 pour l'avis sur le projet de modification du système de production d'eau potable de Toulreincq à Gourin (56).

Ont participé à la délibération ainsi organisée : Chantal Gascuel, Alain Even, Jean-Pierre Thibault, Antoine Pichon et Philippe Viroulaud.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La MRAe a été saisie pour avis par le préfet du Morbihan. Le dossier a été reçu le 16 juillet 2021, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale du projet.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception par le service d'appui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne.

La MRAe a pris connaissance de l'avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, dont celui de l'agence régionale de santé (ARS) du 7 juillet 2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré par échanges électroniques, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. À cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Le projet porté par Eau du Morbihan consiste à modifier le système de production d'eau potable de la commune de Gourin (56), dans une optique de sécurisation de l'alimentation en eau potable de cette commune. Les deux stations actuelles, traitant séparément les eaux souterraines et les eaux superficielles, seront regroupées sur un seul site, celui de Toultreincq, au sein d'une nouvelle usine. Quatre puits superficiels seront abandonnés au profit de deux forages d'exploitation profonds. Les deux prises d'eau en rivière actuellement en service ainsi que les réserves de carrière alimentées par ces prises d'eau seront conservées. La capacité nominale de la future usine est fixée à 6 000 m³ par jour, soit le niveau de la production de pointe des deux usines actuelles, auquel s'ajoute un volume destiné à fournir une ressource supplémentaire pour l'usine d'eau potable voisine (usine de Barrégant).

Les prises d'eau superficielles sont alimentées par le Goarenvec et par l'Ellé, respectivement en très bon et en bon état écologique. Elles se situent chacune dans une zone Natura 2000 classée pour ses milieux humides attenants et pour la reproduction d'une faune spécifique. Les rejets issus du traitement s'effectueront dans un affluent du Goarenvec.

Au regard du projet et de son contexte environnemental, les principaux enjeux identifiés par l'Ae sont relatifs à la bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, permettant à la fois la satisfaction des besoins en eau potable et le bon fonctionnement des milieux aquatiques, localement et à l'échelle du bassin versant.

Le dossier présenté dans l'optique de démontrer la maîtrise des incidences du projet, se révèle incomplet sur plusieurs aspects :

- la description du fonctionnement de la future usine, des modalités de gestion des volumes prélevés sur les différentes ressources et des besoins en eau potable à satisfaire est lacunaire ;
- les éléments permettant de comparer convenablement les situations actuelle et future, tant d'un point de vue du fonctionnement que pour l'analyse des incidences, sont absents ;
- les arguments de démonstration sont souvent insuffisamment étayés par des chiffres appropriés et justifiés ;
- les mesures de suivi de la ressource en eau et de la qualité du cours d'eau récepteur font défaut.

Ainsi, et plus précisément, l'étude d'impact ne met pas à disposition les éléments suffisants pour garantir :

- **une gestion de la ressource en eau compatible avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques et l'ensemble des usages de l'eau à l'échelle du bassin versant ;**
- **la préservation de la qualité du Goarenvec recevant les rejets de l'usine ;**
- **la restauration et le maintien de la continuité écologique au droit de la prise d'eau sur l'Ellé.**

En l'état, l'étude d'impact présentée ne permet pas d'exclure un risque d'incidences négatives notables sur les milieux aquatiques vis-à-vis des enjeux identifiés ci-dessus.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

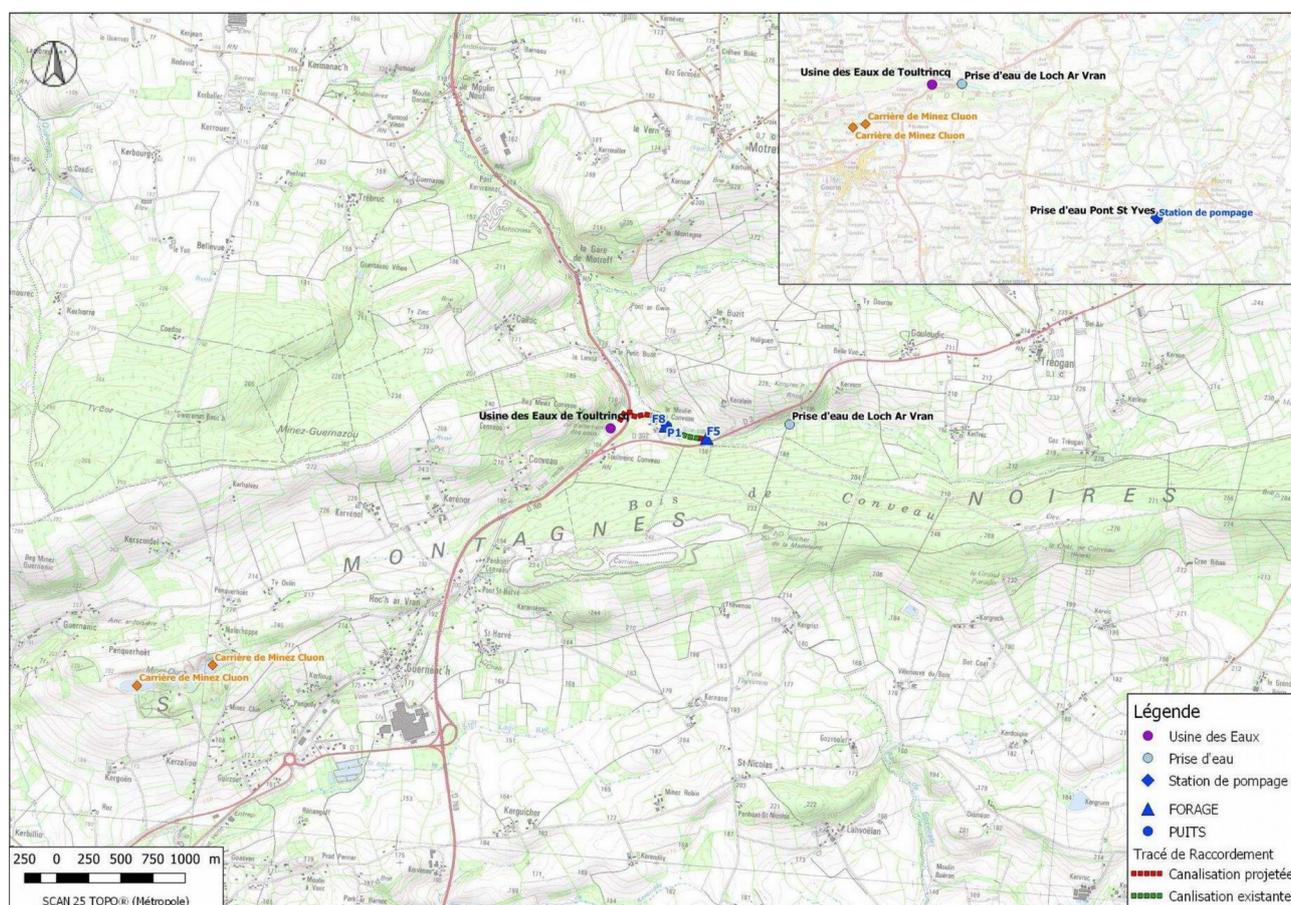
I – Présentation du projet et de son contexte

Présentation du projet

La commune de Gourin, située dans le Morbihan à la frontière avec le Finistère et les Côtes-d'Armor dispose d'un système d'alimentation en eau potable actuellement constitué par :

— la station de prélèvement et traitement des eaux souterraines du Moulin de Conveau, alimentée par 5 puits peu profonds P1 à P5 (une dizaine de mètres) ;

— l'usine de traitement des eaux de surface de Toultreincq, alimentée par les cours d'eau du Goarenvec et de l'Ellé par des prises d'eau respectivement sur les communes de Treogan (prise d'eau de Loch Ar Vran) et de Langonnet (prise d'eau de Pont Saint-Yves). Ces mêmes prises d'eau permettent de remplir les réserves des carrières de Minez Cluon (Gourin), qui constituent un stock d'eau de surface pour l'usine de Toultreincq.



Localisation des installations de l'usine d'eau potable (extrait du dossier)

Le projet porté par Eau du Morbihan consiste à modifier le système de production d'eau potable en regroupant en un seul les deux sites existants et en limitant le recours aux prélèvements sur la ressource superficielle, dans une optique de sécurisation du système d'alimentation en période d'étiage.

Le projet prévoit ainsi la construction d'une nouvelle usine de potabilisation sur le site de Toultreincq, qui sera alimentée par :

- les deux prises d'eau de surface existantes ;
- les réserves des carrières de Minez Cluon ;
- la conservation d'un des cinq puits existants (P1) ;
- la mise en exploitation de deux forages profonds (130 m et 150 m) déjà réalisés F5 et F8.

Les quatre autres puits actuellement utilisés seront rebouchés. Les installations de la station du Moulin de Conveau seront convertis en local électrique. Une nouvelle usine sera construite sur le site de Toultreincq et des canalisations de transfert seront créées pour y amener l'eau souterraine brute depuis les forages. L'ancienne usine sera démolie à la mise en service de la nouvelle.

La capacité nominale de la nouvelle filière de traitement est fixée à 6 000 m³ d'eau brute par jour. Elle inclut la production de pointe des deux usines actuelles, estimée à 3 400 m³ par jour, ainsi qu'une capacité pour l'alimentation de secours de l'usine de Barrégant¹ à hauteur de 2 000 m³ par jour².

L'usine sera équipée :

- d'une file de traitement des eaux superficielles de 300 m³ par heure ;
- d'une file de traitement des eaux souterraines de 85 m³ par heure.

Les boues de décantation issues de la clarification des eaux brutes seront dirigées vers deux lagunes de décantation. Les eaux sales produites lors du lavage des filtres seront stockées dans une troisième lagune. Les eaux issues de ces trois lagunes seront mélangées ensemble avant leur rejet vers un ruisseau affluent du Goarenvec à proximité de l'usine. La production de boues est estimée entre 30 et 50 tonnes de matière sèche. Les boues récupérées dans les lagunes seront reprises et valorisées dans le cadre d'un plan d'épandage agricole.

Contexte du projet

Les deux prises d'eau se trouvent en tête des bassins versant de l'Aulne et de l'Ellé. Les masses d'eau concernées par le projet sont le bassin versant du Goarenvec, affluent de l'Aulne, le bassin versant de l'Ellé en amont de Pont Saint-Yves ainsi que la masse d'eau souterraine de l'Aulne. Le bassin versant du Goarenvec est en très bon état écologique et celui de l'Ellé en bon état écologique.

Les eaux brutes superficielles présentent une qualité moyenne à médiocre au regard de leur utilisation à des fins de potabilisation. Les eaux brutes souterraines, quant à elles, présentent des teneurs relativement élevées en fer et en manganèse.

Les milieux humides et boisés aux abords de la prise d'eau de Loch Ar Vran ainsi que les carrières de Minez Cluon sont situés dans une zone Natura 2000 (zone spéciale de conservation « Complexe de l'est des Montagnes Noires »). La rivière Ellé où se trouve la prise d'eau de Pont Saint-Yves est également concernée par un classement en zone Natura 2000, tant pour la qualité de ses milieux humides attenants, que pour la faune qui s'y abrite et s'y reproduit (Loutre d'Europe, Saumon Atlantique, Truite Fario, Mulette Perlière). La continuité écologique n'y est pas assurée pour l'ensemble des espèces piscicoles. Deux ZNIEFF³ (respectivement de type 1 et 2) recouvrent également les secteurs des carrières de Cluon et la prise d'eau de Pont Saint-Yves.

1 Station d'eau potable sur l'Ellé située sur la commune du Fauët à une quinzaine de kilomètres de Gourin. La capacité de cette usine est de 100 m³ par heure (soit 2 000 m³ par jour).

2 Cette capacité de traitement correspond à une production de 5 665 m³/j d'eau traitée (selon le dossier).

3 ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Plusieurs exploitations d'élevage et installations industrielles se trouvent sur le bassin versant de l'Ellé à proximité du secteur de Pont Saint-Yves, où sont localisées deux stations d'épuration (Langonnet et Le Faouët), les carrières d'IMERYS (Glomel) ou encore l'abattoir de Plouray.

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au regard de la nature du projet et de son contexte environnemental, les principaux enjeux identifiés par l'Ae sont :

- la satisfaction des besoins en eau potable y compris lors des situations hydrologiques de faible débit (étiage) qui vont être rendues plus fréquentes et plus longues par le changement climatique ;
- la préservation de la ressource en eau vis-à-vis des prélèvements réalisés, particulièrement en période d'étiage, au regard des différents usages de l'eau et du fonctionnement des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants concernés ;
- la restauration et le maintien du fonctionnement des milieux aquatiques ainsi que des zones humides, vis-à-vis des rabattements de nappe liés aux prélèvements et des éventuels effets de drainage dus au passage des canalisations ;
- la continuité écologique de l'Ellé (préservation d'un débit biologique minimum, libre circulation de la faune aquatique) ;
- la préservation de la qualité de l'eau vis-à-vis de la charge polluante des rejets de l'usine, compte-tenu du très bon état écologique actuel du cours d'eau récepteur.

L'enjeu paysager doit également être analysé au regard de la démolition et de la construction de nouveaux bâtiments sur le site.

II – Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Le dossier étudié par l'Ae est la version numérique datée de mai 2021.

Le dossier est plutôt clair et bien présenté. Il manque toutefois des liens internes (entre le sommaire et le corps du document) pour faciliter la navigation et la lecture au sein du dossier numérique, que ce soit dans l'étude d'impact ou dans ses annexes.

Plusieurs illustrations présentent une qualité moyenne qu'il conviendrait d'améliorer (résolution numérique, légende, échelle)⁴.

Qualité de l'analyse

➤ Présentation du projet

La présentation du projet n'est pas suffisamment complète pour pouvoir appréhender pleinement les impacts du projet. Ses éléments sont en outre dispersés au sein des différentes parties de l'étude d'impact, ce qui rend peu lisible le projet.

Plusieurs informations importantes ne sont pas ou sont difficilement accessibles dans le dossier, notamment les volumes d'eau annuellement traités par chacune des filières (eaux de surface et eaux souterraines) l'analyse des besoins en eau, l'évolution de ces besoins entre la situation actuelle et en projet. Elles mériteraient d'être mises en avant dès le début du dossier afin de mieux renseigner le lecteur sur la nature du projet. Ainsi, les éléments du dossier ne permettent

4 Figure 2 p.4 ; Figure 3 p.6 ; Fig 55 p.185 ; Fig 58 p.198 (de l'étude d'impact)

pas vraiment de comprendre la gestion (journalière, mensuelle, annuelle) des prélèvements d'eau et des volumes stockés.

Le dossier devrait :

- **fournir plus d'explications sur l'utilisation des différentes sources d'alimentation en eau (quantités prélevées selon les périodes de l'année, ressource privilégiée, volume destiné au remplissage des carrières...),**
- **insister davantage sur les différences entre le fonctionnement actuel et celui en projet (augmentation ou diminution de volumes prélevés, sur quelles ressources, dans quelle proportion, à quelle période de l'année, quelles projections à long terme) afin de mieux qualifier l'incidence du projet sur la ressource en eau et le fonctionnement des milieux aquatiques.**

Les explications relatives à l'estimation des besoins nominaux de l'usine sont plutôt confuses. Leur calage au regard des besoins identifiés doit être clarifié, notamment vis-à-vis des besoins exceptionnels et de leur origine.

Les différentes étapes de traitement des eaux, leurs objectifs et leur efficacité mériteraient d'être mieux décrits. Les éventuelles alternatives techniques ainsi qu'une analyse comparative de leurs incidences environnementales devraient également figurer au dossier.

Le plan de masse de la nouvelle usine est difficilement lisible et incomplet. Il ne permet pas de se rendre compte de l'évolution de l'emprise de l'usine et son effet paysager. Le dossier fournit peu d'informations précises sur la nature des travaux à réaliser (bâtiments à démolir, emprise et dimensions des nouveaux bâtiments).

➤ **État initial de l'environnement**

Les sensibilités du milieu et les enjeux du projet sont bien identifiés. **Certaines données de l'état initial sont cependant erronées et doivent être mises à jour et harmonisées dans le dossier, en particulier concernant la qualité de l'eau du Goarevec (en très bon état écologique) et la délimitation de la zone spéciale de conservation de la rivière Ellé, englobant la prise d'eau de Pont Saint-Yves.**

L'enjeu relatif à l'alimentation en eau potable et à la gestion de sa ressource pourrait être davantage souligné, au regard notamment de la vulnérabilité aux situations hydrologiques d'étiage qui vont être aggravées ou rendues plus fréquentes par le changement climatique.

➤ **Analyse des incidences et mesures d'évitement, réduction et compensation**

Le projet comporte des éléments visant à limiter son impact sur les eaux superficielles : recherche d'une diversité des sources d'alimentation en eau (eau profonde, réserve de carrière, prise d'eau en rivière), abandon de forages superficiels... Toutefois, **la démonstration de la maîtrise des incidences environnementales présente plusieurs défauts et lacunes.**

L'étude de solutions alternatives, notamment pour le filtrage des eaux brutes et le réaménagement de la continuité écologique au niveau du seuil de Pont Saint-Yves, est sommairement évoquée. Par ailleurs, le choix d'alimenter ou non l'usine de Barrégant, au regard du volume d'eau conséquent qu'elle représente, n'est pas justifié dans le dossier. **Ces alternatives devraient être beaucoup plus détaillées dans le cadre de l'étude d'impact, avec la présentation d'une analyse comparative de leurs incidences sur le milieu.**

Le dossier devrait présenter aussi, selon le principe de priorité à l'évitement des incidences sur l'environnement, les mesures d'économies d'eau mises en œuvre et prévues par les collectivités responsables de la distribution d'eau potable ainsi que leur efficacité attendue.

À plusieurs reprises, l'analyse des incidences devrait être étayée par des données plus précises et dont l'origine est mieux identifiée. Dans les démonstrations présentées au sein du dossier, il est souvent très difficile de savoir si les chiffres employés (concentrations en charge

polluante, données de consommation en eau) sont des hypothèses, des observations ou des objectifs (réglementaires ou non), et les raisons qui justifient leur choix. L'argumentaire reprend de façon partielle et désordonnée les éléments de différentes études techniques dont la grande majorité n'est ni convenablement référencée dans les ressources bibliographiques, ni disponible en annexe. Il faudrait au minimum présenter succinctement les objectifs, le contenu et les conditions de réalisation de ces études avant de montrer en quoi elles contribuent à l'étude d'impact.

L'analyse devrait également être appuyée par davantage d'illustrations opportunes et ciblées, par exemple pour mieux visualiser les bassins versants, les écoulements, les rabattements de nappe ou les rejets polluants et les confronter aux enjeux des milieux environnants.

Ainsi, la démonstration proposée ne permet pas de garantir que les incidences négatives résiduelles soient effectivement et suffisamment réduites.

Enfin, le porteur de projet s'engage très peu sur le suivi des impacts permettant de s'assurer de l'efficacité des mesures prises en amont. **Ce suivi devrait couvrir l'ensemble des enjeux concernés par la mise en œuvre du projet, et son contenu devrait dès à présent être suffisamment détaillé et planifié au regard des objectifs de qualité à poursuivre.**

➤ Effets de cumul

Le dossier identifie les principales installations susceptibles d'avoir des effets cumulés sur la qualité de l'eau, mais ne présente pas de contribution chiffrée du projet à ces effets de cumul.

Sur le plan quantitatif, le poids du projet doit être contextualisé au regard des prélèvements d'eau existants sur les deux bassins versants concernés, dans l'optique de mieux connaître la participation du projet aux cumuls d'incidences sur le fonctionnement global des bassins versants.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact, afin de combler ses différentes lacunes :

- en y intégrant de façon lisible les éléments supplémentaires de la description du projet permettant d'appréhender correctement les modifications envisagées par rapport au fonctionnement actuel ;**
- en renforçant et justifiant les arguments notamment chiffrés permettant d'apprécier les incidences du projet sur les milieux aquatiques et humides superficiels, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif ;**
- en identifiant convenablement les prélèvements d'eau à l'échelle du bassin versant susceptibles d'avoir des effets cumulés avec ceux dus au projet et en analysant les incidences de ces prélèvements cumulés sur le fonctionnement global de l'hydrosystème ;**
- en mettant en œuvre les mesures de suivi et les bilans nécessaires pour s'assurer a posteriori de l'atteinte des objectifs fixés pour chacun des enjeux soulevés dans le cadre de la mise en œuvre du projet et prévoir les ajustements éventuels en conséquence⁵.**

5 L'article R122-14 du code de l'environnement dispose que « Le suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables de celui-ci sur l'environnement et la santé humaine [...] ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement font l'objet d'un ou de plusieurs bilans réalisés sur une période donnée et selon un calendrier que l'autorité compétente détermine afin de vérifier le degré d'efficacité et la pérennité de ces prescriptions, mesures et caractéristiques. »

III – Prise en compte de la santé et de l’environnement par le projet

Satisfaction des besoins en eau potable

Les simulations montrent que les besoins maximaux en eau potable de l’usine pourront être assurés en année hydrologique moyenne, mais font apparaître un déficit par rapport aux besoins sur les mois de juillet, août et septembre pour les années d’étiage marqué à sévère. Ce déficit est notamment lié au volume d’eau supplémentaire dédié à l’alimentation de secours de l’usine de Barrégant.

La capacité de l’usine à subvenir aux besoins en eau potable tout en limitant les impacts sur les milieux aquatiques, dans le cadre d’une augmentation de la fréquence et d’aggravation de l’intensité des périodes d’étiage devrait être plus amplement étudiée. Cette vulnérabilité est bien identifiée mais **aucune mesure n’est envisagée pour pallier les risques de déficit. Le dossier devrait être complété par une analyse des leviers à disposition pour faire face à de telles situations. Il devrait expliquer pourquoi les solutions alternatives permettant d’adapter la production de l’usine aux capacités du milieu n’ont pas été envisagées, en distinguant notamment les prélèvements d’eau évitables et les économies d’eau réalisables.**

Incidences locales sur les nappes souterraines et les zones humides

Selon les indications du dossier, les prélèvements souterrains correspondent à 70 % des eaux infiltrées sur l’aire d’alimentation des forages. Pour obtenir ce résultat, le dossier s’appuie sur des hypothèses de pluie efficace et de capacité d’infiltration des sols dont le choix n’est pas étayé. De plus, cet argument technique n’est pas intégré dans un raisonnement permettant de caractériser les incidences sur les milieux aquatiques et humides superficiels.

Les essais de pompage sur les forages, réalisés en 2007, sont complétés par un suivi piézométrique de la nappe, qui montrent un rabattement local assez significatif et un cône de rabattement⁶, a priori d’ampleur limitée, mais dont la portée reste difficile à évaluer sur la carte présentée en l’absence d’échelle. **Un rabattement de l’ordre de 5 m est ainsi estimé au niveau du ruisseau de Conveau, dont l’incidence n’est pas évaluée. Un suivi nécessiterait d’être défini et mis en œuvre à la mise en exploitation des forages pour vérifier l’impact des prélèvements souterrains sur le ruisseau.**

Les milieux humides identifiés sur le secteur se trouvent au voisinage des deux prises d’eau, des carrières et du nouveau forage F5. L’abandon de l’exploitation des forages superficiels contribuera a priori à limiter l’impact local sur ces milieux. **L’incidence des prélèvements actuels sur les milieux humides dans le secteur de Loch Ar Vran, identifiés en zone Natura 2000 et particulièrement sensibles aux prélèvements d’eau, n’est cependant pas caractérisée.**

Une analyse des incidences des prélèvements dans le forage F5 sur la zone humide est effectuée dans le dossier. Les observations réalisées dans le cadre d’un essai de pompage de quelques jours montrent que le rabattement de nappe est localement limité à quelques dizaines de centimètres, rapidement compensé par la pluviométrie du fait notamment des caractéristiques pédologiques. Mais **l’influence des prélèvements sur des durées de pompage plus longues et surtout en période sèche n’est pas connue. Le porteur de projet s’engage à mettre en place un suivi des zones humides, restreint au périmètre du site Natura 2000, et à adapter les prélèvements selon les résultats de ce suivi.**

6 Phénomène de baisse de l’altitude de la nappe d’eau souterraine engendré par un phénomène de vidange de la nappe (par un pompage par exemple). L’altitude maximale de la nappe prend alors spatialement la forme d’un cône

Des compléments d'analyse devraient être apportés afin d'anticiper le comportement des zones humides au voisinage du forage F5 en période sèche. Les modalités d'adaptation des prélèvements, en cas d'incidence notable constatée en période d'étiage, devraient aussi être précisées dès à présent.

La canalisation de transfert des eaux brutes depuis le forage F5 jusqu'à l'usine sera située en zone humide. Lors des travaux, le porteur de projet s'engage à prendre les précautions nécessaires pour retirer et remettre en place les différentes couches de sol de façon à perturber le moins possible les écoulements d'eau dans cette zone. La pose d'un bouchon argileux autour de la canalisation est prévue pour réduire les phénomènes de drainage et éviter ainsi l'assèchement du milieu concerné. Cet aménagement mériterait d'être correctement cartographié au regard du contexte de la parcelle (cours d'eau, milieux humides), dans l'optique d'illustrer sa pertinence et sa suffisance, au lieu de se limiter à un schéma de principe générique comme c'est actuellement le cas dans le dossier.

Incidence globale des prélèvements à l'échelle du bassin versant

Les prélèvements d'eau superficielle (cours d'eau et nappes superficielles) devraient être a priori diminués dans le cadre du projet, avec le remplacement des puits prélevant dans les nappes superficielles par des forages profonds. Toutefois, pour confirmer cette hypothèse, **l'ampleur de cette diminution doit être plus précisément quantifiée dans le dossier. L'étude d'impact devrait également documenter plus en détail les interactions entre les eaux souterraines et les milieux aquatiques superficiels afin de définir convenablement l'échelle temporelle au-delà de laquelle les prélèvements dans les eaux souterraines sont susceptibles d'affecter significativement les écoulements superficiels à l'échelle du bassin versant.**

Ainsi l'étude d'impact ne démontre pas correctement que les prélèvements effectués garantissent le maintien d'une ressource en eau suffisante, à la fois pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques mais aussi pour des prélèvements destinés à d'autres usages de l'eau identifiables sur le bassin versant (dans le cadre des effets de cumul sur la nappe).

Incidences sur la qualité de l'eau et des sols

➤ Rejets de l'usine de potabilisation

Les eaux de lavage des filtres seront traitées en lagune de décantation et les eaux claires de ces lagunes seront ensuite rejetées dans un ruisseau affluent du Goarenvec. **La localisation exacte du point de rejet n'est pas indiquée.** Le dossier affirme que les rejets de l'usine sont des eaux claires respectant des concentrations maximales en charge polluante. **Il ne précise cependant pas si les valeurs utilisées pour décrire la qualité des eaux du ruisseau en amont du point de rejet sont des objectifs à atteindre ou s'il s'agit de valeurs effectives issues d'observations. Ce point mérite d'être clarifié afin d'apprécier convenablement les conséquences réelles des rejets sur la qualité du cours d'eau. Des relevés de concentration permettraient d'étayer la démonstration.**

Les chiffres avancés montrent un dépassement significatif des concentrations de matières en suspension en aval du rejet, particulièrement en période d'étiage. Ce dépassement n'aura selon le dossier qu'une incidence faible sur la qualité du ruisseau et ne remettra pas en cause son bon état écologique. Pourtant, le Goarenvec est actuellement en très bon état écologique et c'est ce niveau-là que le projet doit veiller à maintenir. Il conviendrait alors d'apporter plus de preuves de l'absence de conséquences des rejets sur le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Un relevé d'observations complété par un suivi plus complet, à la fois sur les charges polluantes rejetées et sur le milieu récepteur seraient nécessaires.

Un planning de suivi des rejets devrait également être défini pour s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés. **En l'état, les éléments du dossier ne permettent pas de garantir l'absence de dégradation du très bon état écologique du Goarevec et du bon fonctionnement des milieux naturels associés.**

➤ **Épandage des boues**

Les boues produites après traitement des eaux représenteront environ 80 tonnes de matière sèche. Leur composition n'est pas précisée. Le plan d'épandage comporte 35 ha de surface dont le lieu, la nature et les éventuelles sensibilités du milieu environnant ne sont pas indiqués dans le dossier.

La gestion des boues de la station fait partie intégrante du projet. L'évaluation des incidences environnementales afférentes doit figurer à l'étude d'impact et le dossier doit donc être complété en ce sens.

Continuité écologique et vie aquatique

Le dossier affirme la nécessité de maintenir un débit minimal (débit minimal biologique instauré par le SAGE⁷ « Ellée, Isole, Laïta ») dans le cours d'eau en aval de la prise d'eau de Pont Saint-Yves, dans l'optique de maintenir une qualité de vie pour la faune aquatique (notamment certaines espèces piscicoles). Les explications justifiant l'absence d'impact sur la qualité de la vie piscicole sont très peu compréhensibles. Des éclaircissements sur ce point seraient nécessaires, tout comme le rajout en annexe de l'étude⁸ sur laquelle elles se fondent.

D'autre part, le franchissement actuel du seuil de Pont Saint-Yves n'est pas le plus favorable pour l'ensemble des espèces piscicoles tout au long de l'année (notamment pour la truite dont le secteur est identifié comme zone de frayère). **Le porteur de projet fait part de son intention d'améliorer à court terme le franchissement de ce seuil. Un arasement du seuil est envisagé pour augmenter la lame d'eau, mais sans aucun engagement précis de la part du porteur de projet.** Les options d'aménagement alternatives du seuil sont évoquées sans que leur nature ne soit portée à connaissance du lecteur.

Dans le cadre de la présente étude d'impact, ces options devraient être présentées ainsi qu'une comparaison de leurs incidences respectives sur le milieu et le fonctionnement de l'écosystème. Aucun suivi de la continuité écologique n'est par ailleurs planifié.

Les éléments de l'étude d'impact ne permettent pas d'affirmer que la continuité écologique et la qualité des habitats naturels aquatiques en aval de la prise d'eau sur l'Ellé seront assurées à un niveau suffisant après mise en œuvre du projet.

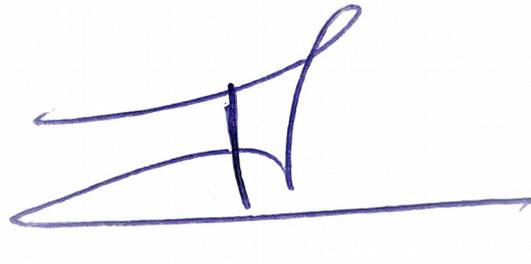
Paysage

Le plan de masse de la nouvelle usine ne permet de se rendre compte de l'évolution de l'emprise des futurs bâtiments par rapport à la situation actuelle. **Le dossier présente effectivement une photographie de l'usine actuelle ainsi qu'un photomontage de la nouvelle usine, mais ils ne suffisent pas à analyser les effets paysagers du projet (proportions et visibilité de l'usine dans le paysage environnant).**

7 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

8 Le dossier signale une étude réalisée par le bureau d'étude Aquascop en juillet 2011. Il n'y a pas de trace de cette étude, ni dans la bibliographie, ni dans les annexes.

Fait à Rennes, le 14 septembre 2021
Le Président de la MRAe de la région Bretagne

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is centered on the page.

Philippe VIROULAUD